

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 14

**Séance du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril l'assemblée régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Xavier FERREIRA, Daniel GUIMBARD, Pascal DEKEYSER, Dominique CRÉSPEAU, Edouard PROFFIT, Bruno BAUTISTA, Antoine CHATELAIN, Arnaud LAFOSSE, Nathalie BAUGE, Christelle GUETGOT, Claire MERLIN, Laure PIGELET, Jean-Marc TCHANG

**Représentés:** Didier DEBRIT par Edouard PROFFIT

**Excuses:**

**Absents:** Valerie MUSSET

**Secrétaire de séance:** Antoine CHATELAIN

**Objet: COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2023 - 2024 DE 008**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUIMBARD Daniel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, Xavier FERREIRA après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 291.69		261 061.41		287 353.10
Opérations de l'exercice	1 640 007.55	1 904 705.21	2 762 830.32	2 835 454.57	4 402 837.87	4 740 159.78
<b>TOTAUX</b>	<b>1 640 007.55</b>	<b>1 930 996.90</b>	<b>2 762 830.32</b>	<b>3 096 515.98</b>	<b>4 402 837.87</b>	<b>5 027 512.88</b>
Résultat de clôture		290 898.35		333 685.66		624 675.01
				Restes à réaliser	79 800	
				Besoin/excédent de financement Total		544 875.01
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		0

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

00	au compte 1068 (recette d'investissement)
290 989.35	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: BUDGET UNIQUE 2024 - 2024 DE 009

### Vote du budget

Le budget 2024 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 477 682.35 €

En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 4 050 846.72 €

Objet: DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 2024 DE 014

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

- Vente M. SIEBERT à M. RICHERT
- Vente M. et Mme CARDOSO à M. FUSS et Mme PINSON

Objet: CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS ATELIERS DU PARC DE CLAYE - 2024 DE 012

M. le Maire informe le conseil qu'on doit renouveler le contrat avec les Ateliers du Parc. Le contrat d'entretien des espaces verts du lotissement le Montmartre et de l'écoquartier pour un montant annuel de 9759.46 € (en 2023 - 9475.20 €) (12 interventions par an d'avril à Novembre).

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat des Ateliers du parc de Claye.

Objet: VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - 2024 DE 010

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

---

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB): 35.45%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB): 43.43%
- taxe d'habitation (TH): 21.52%

CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: CESU - 2024 DE 013

Monsieur le Maire explique que la commune de CHARNY avait voté pour que les habitants puissent payer en CESU les frais de périscolaire.

La gestion des CESU est compliquée, prend énormément de temps et entraîne des retards d'enregistrement comptable. Il existe également un coût réel pour la trésorerie.

Après discussion, le Conseil municipal décide de retirer le moyen de paiement par CESU à partir de la rentrée septembre 2024.

Objet: CHARNY M57 fongibilité des crédits - 2024 DE 011

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2021\_DE\_257 du conseil municipal en date du 28/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- donner tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- DONNE tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2021\_DE\_257 du conseil municipal en date du 28/09/2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- donner tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- DONNE tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé au registre les membres présents.

Objet: EMPRUNT ABORDS COLLEGE - 2024 DE 015

Vu le budget de la Commune voté et approuvé par le conseil le 02 avril 2024

Vu la nécessité d'aménager les abords extérieurs du collège,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour financer les aménagements extérieurs du collège (Gymnase,dépose minute, gare routière), le Conseil Municipal de la commune de CHARNY, décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France un contrat de Prêt à Taux Fixe d'un montant de 1 600 000 Euros avec les caractéristiques suivantes :

Durée : phase de préfinancement de 12 mois maximum et phase d'amortissement de 25 ans

Taux d'intérêt : 4.07%

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : Progressif

Frais de dossier : 1300 €

**Article 2 :**

Monsieur Xavier FERREIRA est autorisé à signer le contrat de Prêt au nom de la commune de CHARNY et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

